



■ MÂCONNAIS  
■ tOURNUGEOIS  
■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ■

# DÉCHETS : GUIDE DU TRI

*HORS TOURNUS  
CENTRE-VILLE*



# BIENVENUE SUR NOTRE TERRITOIRE !

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est activement engagée dans une démarche de gestion responsable des déchets. Ce guide vous accompagnera dans vos gestes de tri, afin de préserver notre environnement et de participer à la réduction des déchets.

## Pourquoi trier ?

### Optimiser les ressources :

Les déchets triés sont transformés en nouveaux produits, réduisant ainsi la consommation de ressources naturelles.

### Réduire l'impact

**environnemental** : En triant correctement, vous contribuez à la réduction des déchets enfouis et à la valorisation des matières recyclables et compostables.

### Respecter les consignes

**locales** : La CCMT a mis en place des consignes de tri spécifiques pour améliorer la gestion des déchets sur le territoire.



## Fonctionnement des collectes

La collecte des bacs d'ordures ménagères et des recyclables se fait en porte-à-porte, en alternance : une semaine, le bac noir à ordures ménagères, la semaine suivante le bac jaune.

*Consultez votre calendrier de collecte ici :*

*[www.maconnais-tournugeois.fr/calendrier-des-collectes/](http://www.maconnais-tournugeois.fr/calendrier-des-collectes/)*

Contactez la Communauté de communes pour obtenir vos bacs noirs et jaunes. Attention, les bacs noirs non réglementaires ne sont pas collectés.

Adressez-vous à votre mairie pour connaître le point de rassemblement des bacs le plus proche de chez vous.

# MÉMO TRI

**PENSEZ  
AU TRI !**

**LES SACS D'ORDURES  
MÉNAGÈRES VONT  
DANS VOTRE BAC  
NOIR/GRIS**

## À RECYCLER

**LE PAPIER (SANS FILM  
PLASTIQUE) ET LES  
EMBALLAGES VIDES  
EN PLASTIQUE,  
CARTON ET MÉTAL  
NON IMBRIQUÉS**

**JOURNAUX,  
MAGAZINES ET  
AUTRES PAPIERS**



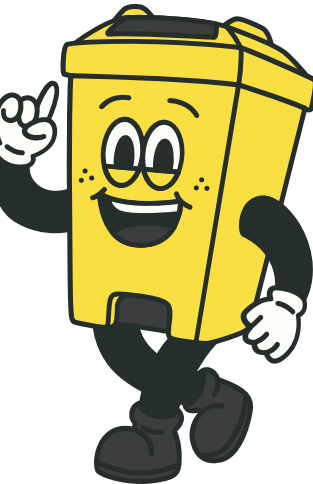
**BOUTEILLES  
ET FLACONS  
EN PLASTIQUE**



**EMBALLAGES MÉTAL**



**EMBALLAGES ET  
BRIQUES EN CARTON**



## À RECYCLER

**SEULEMENT LES  
EMBALLAGES  
EN VERRE**

**POTS ET BOCAUX  
EN VERRE**



**BOUTEILLES  
EN VERRE**



## À COMPOSTER

**ARÊTES DE POISSONS,  
OS, COQUILLES  
D'OEUFS**



**ÉPLUCHURES DE  
FRUITS ET LÉGUMES**



**ALIMENTS PÉRIMÉS**



**MARC DE CAFÉ ET  
SACHET DE THÉ**



## À JETER

**CE QU'IL DOIT  
RESTER DANS VOS  
SACS D'ORDURES  
MÉNAGÈRES APRÈS  
TRI**

**DÉCHETS  
D'HYGIÈNE**



**VAISSELLE  
CASSÉE**



**RESTE DE  
VIANDE ET DE  
POISSON**



**POUSSIÈRE,  
LITIÈRE...**



**LINGETTES,  
ÉPONGES,  
MOUCHOIRS...**



# LA TEOMI

## *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative*

Depuis janvier 2025, la TEOMI est en place : les bacs gris sont comptabilisés et la facturation est désormais liée à la quantité de déchets produits.

Le tri s'améliore avec 33 % d'ordures ménagères en moins et 40 % de recyclage en plus. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois encourage le tri des restes alimentaires (composteurs, placettes, biobornes) et renforce les contrôles des bacs jaunes pour limiter les erreurs.

Pensez aussi à déposer vos encombrants, textiles et autres déchets spécifiques en déchetterie !

### Comment calcule-t-on la TEOMI ?

#### UNE PART FIXE :

La part fixe est indexée sur la base foncière

+

#### UNE PART VARIABLE : qui sera dépendante

- Du volume du bac à ordures ménagères
- Du nombre de levées au cours d'une année civile.

=

**BASE**  
de la taxe foncière  
**X**  
taux  
**TEOM**



=

**prix du bac**  
**OMR**  
selon son volume  
**X**  
**nombre de levées**  
dans l'année



La part fixe permet de **financer le fonctionnement du service** (personnel, carburant, collecte des recyclables...), mais aussi :

- Les 2 **déchetteries** de Tournus et Péronne ;
- Le **traitement des erreurs** de tri et les **dépôts sauvages** ;
- Les **actions de sensibilisation** (écoles, professionnels...) ;
- L'**entretien et le renouvellement** des équipements (camions de collecte...).



La part variable, elle, couvre le coût de traitement des ordures ménagères « grises » (non-recyclables).



Votre production d'ordures ménagères est comptabilisée sur une année (année N, par exemple 2025) et sera facturée sur la taxe foncière de l'année suivante (année N+1, par exemple 2026). Pour les locataires, la TEOMI sera refacturée dans les charges par votre propriétaire.



**Pour réduire votre facture, sortez votre bac noir uniquement lorsqu'il est plein !**



# TRIEZ VOS TEXTILES

Chaque français achète environ **10 kg de vêtements, chaussures et linge de maison par an**. Une grande partie finit à la poubelle alors qu'ils peuvent être triés, réemployés ou parfois recyclés, même lorsqu'ils sont usés.

Tous les textiles, linge de maison et chaussures se trient :

- Ils doivent être propres et secs,
- Placés dans un sac fermé de 30 litres,
- Les chaussures doivent être liées par paire.



## Où déposer vos textiles ?

Retrouvez le point de collecte le plus proche sur la carte interactive : [www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport](http://www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport)

# FOCUS BIO-DÉCHETS

Il reste encore 25% de déchets putrescibles et compostables dans nos ordures ménagères. Afin de permettre aux habitants de trier leurs restes alimentaires, la Communauté de Communes encourage le **compostage**, en développant plusieurs solutions pour répondre aux besoins des habitants :

### COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Des composteurs individuels sont proposés au tarif préférentiel de 30 €, incluant

- 1 composteur
- 1 bio-seau
- 1 grille anti-rats

Information et réservation par téléphone au 03 85 51 05 56

*Composteurs individuels réservés aux habitants du territoire.*



### COMPOSTAGE PARTAGÉ

Dans les centres-bourgs et les habitats collectifs, la Communauté de Communes développe le réseau de placettes de compostage partagé.

Nous recherchons des référents bénévoles, chargés d'animer le site avec le maître composteur de la collectivité (environ 20 minutes par semaine).

**Intéressé(e) ?  
Contactez-nous !**

### "BIOBORNES"

Des points de collecte des biodéchets, appelées biobornes, ont été installés. Ces bornes permettent de déposer les épluchures, les restes de viande et de poisson, le marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs...

Elles sont installées dans les communes de : Viré, Lugny, Saint-Albain et Tournus.



Pour toute information ou pour devenir référent d'une placette partagée, contactez notre maître composteur à : [compostbiodechets@ccmt71.fr](mailto:compostbiodechets@ccmt71.fr)



# EN DÉCHETTERIE



**MEUBLES, MATELAS ET  
AUTRES ENCOMBRANTS**



**PILES, BATTERIES,  
CARTOUCHES D'ENCRE**



**PRODUITS  
CHIMIQUES**



**ÉLECTROMÉNAGER**

## Horaires des déchetteries

*Fermées les jours fériés*

### **TOURNUS** - ZI des Joncs

#### **Hiver :**

Lundi : 14h-17h

Du mardi au vendredi :

9h-12h / 14h-17h

Samedi : 9h-12h / 13h30-17h

#### **Été :**

Lundi au samedi : 7h-13h



### **PÉRONNE** - ZA les Teppes Soldats

#### **Hiver :**

Lundi : 14h-17h

Mercredi : 9h-12h / 14h-17h

Vendredi : 14h-17h

Samedi : 9h-12 / 14h-17h

#### **Été :**

Lundi : 7h-13h

Mercredi : 7h-13h

Vendredi : 7h30-12h30

Samedi : 7h-13h



Les déchetteries de Tournus et Péronne sont accessibles uniquement avec une carte magnétique. Demandez votre carte d'accès à la Communauté de Communes, elle est gratuite !  
[www.maconnais-tournugeois.fr/environnement/les-dechetteries/carte-et-tarification/](http://www.maconnais-tournugeois.fr/environnement/les-dechetteries/carte-et-tarification/)

# VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS OU VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !



03 85 51 05 56  
accueil@ccmt71.fr  
quefairedemesdechets.ademe.fr

Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois  
Z.A du Pas Fleury - 71700 Tournus  
Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h



Retrouvez nous pour avoir les  
informations de votre Communauté  
de Communes en temps réel !



maconnais-tournugeois.fr

